

COMMUNE DE MARPENT

☎ 03.27.39.63.41

☎ 03.27.39.61.80

E-Mail : mairiedmarpent@gmail.com

Site : www.marpent.fr



Marpent, le : 2019/040/Police du maire

Arrêté Municipal

Règlementation du bruit le dimanche

Le Maire de la commune de Marpent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1311-1 et suivants et l'article R. 1334-31.

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la Loi du 31 décembre 1992 et son décret du 18 avril 1995 ;

Vu le décret du 31 Août 2006 et notamment son article R.1334-31 ;

Considérant la nécessité pour les ménages d'entretenir leur parcelle,

Considérant la difficulté pour les ménages bi-actifs de s'adonner à cet entretien en semaine,

Considérant que le voisinage ne doit pas être gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant des appareils ou machines utilisés pour les travaux d'entretien,

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces éléments, de réglementer l'horaire d'utilisation de matériels bruyants,

ARRETE

Article 1^{er}

L'utilisation de matériel bruyant est interdite le dimanche et les jours fériés sauf entre 10 heures et 12 heures.

Article 2

Le commissaire de police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

.../...

.../...

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Marpent, le 12 juin 2019
Le Maire
Jean-Marie ALLAIN

